



ARRETE MUNICIPAL
ALLEE RENE CASSIN
N° 080622AR057

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Ostwald ;

VU le CGCT ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité, place de la Liberté allée René Cassin ;

arrête :

Article 1er : Suite à la manifestation (feux d'artifices et bal) **du 13 juillet**, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules place de la liberté allée René Cassin, seront modifiés **du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022**.

Article 2 : **Par mesure de sécurité**, l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules y seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par le service technique de la commune, **dix jours avant le 13 juillet**.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Brigadier/Chef, Commandant le Poste de Police Nationale et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, Commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation
La Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 08 juin 2022.
La Maire,
signé,
Fabienne BAAS

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG